

${\tt 2024_22_AC_Jurys_examens_SMPM_ESR_Certificat_de_capacite_Orthoptiste}$

LE PRESIDENT,

i

Vu le code de l'éducation,

Vu le code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 20 octobre 2014 modifié relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste,

Vu le décret n° 2017-1691 du 13 décembre 2017 attribuant le grade de licence aux titulaires du certificat de capacité d'orthoptiste,

Vu l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 5 juin 2024 accréditant l'Université d'Aix-Marseille en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

ARRETE:

 $\underline{\text{Article 1}}$: Le jury du certificat de capacité d'orthoptiste est composé comme suit pour l'année universitaire 2024-2025 :

Certificat de capacité d'orthoptiste - 1ère année

Semestres 1 et 2

Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :

<u>Président(e)</u>: Monsieur le Professeur BENSOUSSAN Laurent <u>Suppléant(e)</u>: Madame le Professeur AGHABABIAN Valérie

Liste des membres :

Madame MONTICOLO Chloé Monsieur NIDDAM Cédric Madame TRINQUET Laure

Certificat de capacité d'orthoptiste - 2ème année

Semestres 3 et 4

Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :

<u>Président(e)</u>: Monsieur le Professeur BENSOUSSAN Laurent Suppléant(e): Madame le Professeur AGHABABIAN Valérie

Liste des membres :

Madame MONTICOLO Chloé Monsieur NIDDAM Cédric Madame TRINQUET Laure

Certificat de capacité d'orthoptiste - 3ème année

Semestres 5 et 6

Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :

<u>Président(e)</u>: Monsieur le Professeur BENSOUSSAN Laurent <u>Suppléant(e)</u>: Madame le Professeur AGHABABIAN Valérie

Liste des membres :

Madame MONTICOLO Chloé Monsieur NIDDAM Cédric Madame TRINQUET Laure

<u>Article 2</u>: Le Doyen de la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales et la Directrice Générale des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 Novembre 202

Pour le Président et par délégation Le Doyen de la Faculté des Sciences dédicales et Paramédicales